

N°35_2023 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Grisy-Suisnes au profit de l'épicerie solidaire et l'espace de téléconsultation médicale de la CCBRC

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu les délibérations 2017_04 du 12 janvier 2017 et 2019_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment celui de l'action sociale,

Vu la délibération B2023_13 du 06 novembre 2023 du Bureau Communautaire portant sur la modification du tableau des effectifs et notamment la nomination de l'actuelle responsable de l'Épicerie solidaire sur un poste de Chargé de l'épicerie solidaire et de la cabine de téléconsultation,

Considérant l'accueil, sur le territoire de la CCBRC, d'un nouveau service de téléconsultation médicale,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la cabine de téléconsultation de la CCBRC, il est nécessaire de disposer de locaux d'accueil,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'épicerie solidaire de la CCBRC, il est nécessaire de disposer de locaux pouvant accueillir le stockage et l'accueil de l'épicerie solidaire,

Considérant que les rôles de responsable de l'épicerie solidaire et de responsable de la cabine de téléconsultation sont assurés par le même agent,

Considérant que pour la mutualisation des coûts de déplacement, une meilleure optimisation du temps de travail et pour la qualité de vie au travail de la chargée de l'épicerie solidaire et de la cabine de téléconsultation, il est préférable de réunir les locaux de l'épicerie solidaire et ceux de la cabine de téléconsultation au même endroit.

Considérant la mise à disposition par la commune de Grisy Suisnes de locaux adaptés pour le stockage et la tenue d'un accueil pour l'épicerie solidaire, ainsi que pour la gestion d'une cabine de téléconsultation conjointement,

DÉCIDE

Article 1 :

D'établir une convention avec la commune de Grisy-Suisnes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Grisy-Suisnes autorise la Communauté de Communes à occuper les locaux de la salle Paule Trompeaux (locaux de l'ancienne communauté de Communes des Gués de l'Yerres d'une superficie totale d'environ 79 m²), situés rue Madame Hégot, 77166 Grisy Suisnes, du lundi au samedi de 8h30 à 19h, chaque semaine et à compter du 13 décembre 2023 pour une durée de trois ans.

Article 2 :

De signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Grisy-Suisnes

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 4 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,

Le 30.11.2023

Le Président,
Christian POTEAU

